

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 novembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, M. ELIAS (à partir de 18h56), Mme LUCKHAUS (à partir de 19h20), Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ (à partir de 19h) et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme HIMPENS (jusqu'à 19h20), Mme BAYLE à M. le Maire, Mme BAUDÈRE à Mme SARRAUTE

Etaient excusés :

M. ELIAS (jusqu'à 18h56) et Mme SANCHEZ (jusqu'à 19h)

Était absent :

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est secrétaire élu de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 20 septembre 2022.

M. MOINET : Oui, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. D'habitude, je ne regarde pas le compte rendu parce que je vous fais entièrement confiance, sauf cette fois-ci où dans les absents, vous n'aviez pas noté M. CARDOSO, vous l'avez mis "excusé". J'avais fait la requête auprès de Mme FLOCH, mais ça n'a pas été rectifié en mon sens. Il était absent.

M. le Maire : Oui, mais "excusé", c'est une absence aussi.

M. MOINET : Non, d'habitude, on le met absent.

M. le Maire : Il a pu être excusé à l'oral par quelqu'un et puis on met "excusé".

M. MOINET : Euh, non, non, non. Tout le monde se regardait..

M. le Maire : Et vous ne savez pas après s'il est excusé ou s'il est absent. Si c'est le point vraiment important du PV, M. MOINET, vous commencez fort ce soir. J'espère que ce sera plus sérieux.

M. MOINET : Non mais c'est juste que... au-delà de cela, Monsieur le Maire..

M. le Maire : Oui, après, plus sérieusement.

M. MOINET : Ce que j'aimerais, nous avons signé une charte des élus et en particulier nous avons signé que nous nous devons d'avoir une certaine assiduité au conseil municipal. Donc je ne sais pas qu'est-ce qu'on doit en penser, mais une personne qui est quasiment tout le temps absente, je ne sais pas si nous ne devrions pas poser la question, se poser la question de savoir si on peut le garder dans le conseil municipal. C'est une question.

M. le Maire : Écoutez, M. MOINET, si c'est ce qui vous turlupine ce soir, ce n'est pas très, très grave sur le contenu du compte rendu. Après, je pensais que vous alliez intervenir sur des propos que vous avez pu tenir ou des choses plus consistantes. Vous voyez ? Voilà. Donc, excusé ou absent, franchement, ça ne change pas grand-chose. M. CARDOSO fait partie de la majorité, c'est en cours de traitement. Et écoutez, vous savez, nous avons 22 élus déjà sur 27 et nous n'avons plus beaucoup de candidats pour remplacer par la suite. Il y a eu un décès durant la campagne électorale, qui avait duré un certain temps entre le premier tour et le deuxième tour, trois mois d'ailleurs, et après il y a eu une démission pour cause de santé aussi. Donc ça ne va pas changer grand-chose. Merci M. MOINET. D'autres interventions ? En dehors de cette bricole ?

M. MOINET : Non, M. le Maire. Ce n'est pas une bricole de revenir sur la charte que nous avons signée tous en début de mandature...

M. le Maire : M. MOINET, je vous ai entendu. On ne va pas passer la soirée là-dessus. D'accord ? Je vous ai répondu que c'était en cours de traitement pour la majorité.

M. MOINET : Mais, finalement, sait-on s'il est encore sur Blaye ?

M. le Maire ; Il est sur Blaye.

M. MOINET : Très bien.

M. le Maire : Il n'a pas déménagé et il travaille la nuit si vous voulez en savoir un peu plus. Voilà. Cela étant, je suis d'accord avec vous, il devrait donner un pouvoir et de temps à autre, il devrait être parmi nous. Il n'y a pas de souci, le devoir d'assiduité s'applique à chacun d'entre nous dans cette assemblée.

M. MOINET : Très bien, merci. C'est tout ce que je voulais entendre.

M. le Maire : On peut le considérer adopté à l'unanimité ?

M. JOUBE : Je vais m'abstenir puisque je n'étais pas là.

M. le Maire : Si, vous étiez là. C'était le 20 septembre, M. JOUBE. C'est moi qui n'étais pas là, M. JOUBE. Mais vous êtes bien dans les élus présents, M. JOUBE. Vous commencez bien, vous aussi, ce soir. Mais bon, comme ça fait rire tout le monde, il n'y a pas de souci. Tout le monde peut se tromper. Vous savez, clown, c'est un vrai métier et il faut avoir du talent pour faire rire. Ce n'est pas donné à tout le monde.

M. JOUBE : Merci.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

D/2022/162-	Relative à la passation d'un contrat pour effectuer un détermitage des casernements de la Citadelle
D/2022/163-	Relative à la signature d'un mandat pour la demande de référence d'une structure pour la transmission de données sur l'application OPERAT
D/2022/164-	Relative à un contrat dans le cadre du repas des aînés
D/2022/165-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Acquisition de signalisation verticale
D/2022/166-	Relative à la convention de prestation périscolaire 2022-2023
D/2022/167-	Contrat de prestation de service
D/2022/168-	Relative au défraiement des musiciens intervenant durant le festival de théâtre – Modification de la décision D/2022/147
D/2022/169-	Relative à la convention de partenariat entre la conteuse Marie-Caroline Coutin et la médiathèque
D/2022/170-	Relative à la passation d'un contrat de maintenance du logiciel NEEVA
D/2022/171-	Relative à un contrat de prestation de service – Modification de la décision n° D/2022/167
D/2022/172-	Relative à la passation d'un contrat de prestations de services pour éliminer les colonies de termites du bâtiment de l'ancien Pôle Emploi
D/2022/173-	Contrat d'entretien d'orgues de l'église Saint Romain
D/2022/174-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique
D/2022/175-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour la Marche du Ruban Rose
D/2022/176-	Relative à un contrat dans le cadre du repas des aînés – Modification de la décision n° D/2022/164
D/2022/177-	Relative à la convention de partenariat avec le CIAS
D/2022/178-	Mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association Gal'Air de Rien

D/2022/179-	Relative à la formation professionnelle « d'entraînement au maniement du ou des bâtons de défense et GAIL (Générateur Aérosol Incapacitant Lacrymogène) » avec Formation Bâtons Défense 64
D/2022/180-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer une vérification ponctuelle de levage du fourgon nacelle
D/2022/181-	Relative à la passation d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Haute Gironde
D/2022/182-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un diagnostic technique de la tribune de football
D/2022/183-	Relative à la formation professionnelle « Maîtriser la correspondance protocolaire »
D/2022/184-	Relative à la passation d'un contrat de prestations de service pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés et morts
D/2022/185-	Relative au contrat de maintenance du progiciel Orphée
D/2022/187-	Relative à la passation d'un contrat prestation de service pour effectuer un diagnostic de performance énergétique du club des Aînés et du local Scrabble
D/2022/188-	Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille
D/2022/189-	Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Tréteaux de l'Enfance
D/2022/190-	Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la salle Liverneuf au profit de l'association Préface
D/2022/191-	Mise à disposition de plusieurs sites de la Citadelle de Blaye au profit de l'association Acteurs en Citadelle
D/2022/192-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et de la salle de gymnastique sis 9 rue Urbain Albouy au profit de l'association Alliance Technique Combat
D/2022/193-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit du club de basket Les Fils de Roland
D/2022/194-	Mise à disposition de locaux municipaux sis sur les allées Marines et 13 rue André Lamandé avec l'association Blaye Nautique
D/2022/195-	Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la CCB
D/2022/196-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association D'Ici Danse
D/2022/197-	Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye
D/2022/198-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de Karaté
D/2022/199-	Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports
D/2022/200-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul et son annexe au profit de la Section Gymnastique de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2022/201-	Relative à la modification des tarifs pour l'aire de stationnement des

	autocaravanes, route des Cônes
D/2022/203-	Relative au contrat de cession avec le bureau de production d'accompagnement Carré Vivant
D/2022/205-	Relative à la convention de partenariat avec l'auteur-illustrateur Thierry LAVAL et l'association Préface
D/2022/210-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'installation d'une alarme intrusion de l'annexe de la mairie de Blaye
D/2022/212-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Travaux de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon
D/2022/213-	Mise à disposition de 2 salles municipales sises au 7-9 rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2022/214-	Mise à disposition de la salle de gymnastique rue Urbain Albouy au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde

1 - Délégation de service public - Commission d'Ouverture des Plis - Modification de la composition

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la nouvelle composition de la COP pour donner suite à la démission de M. Francis RIMARK et son remplacement par Mme Béatrice SARRAUTE.

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a approuvé la nouvelle composition de la COP pour donner suite à la démission de M. Jean-Michel GADRAT et son remplacement par Mme Elina SANCHEZ.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la COP est composée de :

- Membres à voix délibérative :
 - Le président : Monsieur le Maire,
 - Cinq titulaires et cinq suppléants.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par courrier reçu le 9 septembre 2022, Mme Virginie ZANA, représentante de la liste « Bouge ton Blaye », a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

La personne venant juste après sur la liste « Bouge ton Blaye » est : M. Didier JOUBE.

La composition de la COP devient donc la suivante :

- membres titulaires :
 - Fabrice SABOURAUD
 - Gérard CARREAU
 - Jean-Marc SERAFFON
 - Béatrice SARRAUTE
 - Elina SANCHEZ (préalablement suppléante de la liste « Bouge ton Blaye »)
- membres suppléants :
 - Patricia MERCHADOU
 - Christine HIMPENS
 - Jean Marc CASTETS
 - Corine LUCKHAUS
 - Didier JOUBE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette composition de la commission à la suite du remplacement de Mme Virginie ZANA démissionnaire.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a approuvé la nouvelle composition de la COP pour donner suite à la démission de :

- M. Francis RIMARK et son remplacement par Mme Béatrice SARRAUTE.
- M. Jean-Michel GADRAT et son remplacement par Mme Elina SANCHEZ.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la ville de Blaye dont la commission est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibérative :
 - Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
 - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence (lorsqu'ils sont invités par le président de la CAO).
 - Les agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par courrier reçu le 9 septembre 2022, Mme Virginie ZANA, représentante de la liste « Bouge ton Blaye », a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

La personne venant juste après sur la liste « Bouge ton Blaye » est : M. Didier JOUBE.

La composition de la CAO devient donc la suivante :

- membres titulaires :
 - Fabrice SABOURAUD
 - Gérard CARREAU
 - Jean-Marc SERAFFON
 - Béatrice SARRAUTE
 - Elina SANCHEZ (préalablement suppléante de la liste « Bouge ton Blaye »)
- membres suppléants :
 - Patricia MERCHADOU
 - Christine HIMPENS
 - Jean-Marc CASTETS
 - Corine LUCKHAUS
 - Didier JOUBE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette composition de la commission à la suite du remplacement de Mme Virginie ZANA démissionnaire.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Commission de contrôle des listes électorales - Désignation d'un nouveau membre titulaire de la 3ème liste pour la commission de contrôle

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibérations du 22 septembre 2020, du 2 février 2021 et du 8 février 2022, la Commission de contrôle des listes électorales appartenant à la troisième liste est composée comme suit :

- Membres titulaires
 - Pour la majorité
 - Mme Céline DUBOURG
 - Mme Ketty BAYLE
 - Mme Chantal BAUDÈRE
 - Pour l'opposition
 - Mme Virginie ZANA
 - Mme Sandrine SENTIER
- Membres suppléants
 - Pour la majorité

- Mme Sophie PAIN GOJOSSO
- M. Paulo CARDOSO
- Mme Nadège HOLGADO
- Pour l'opposition
 - M. Michel RENAUD
 - Mme Elina SANCHEZ

En raison de la démission de Madame Virginie ZANA, il est nécessaire de désigner un nouveau membre titulaire de la 3^{ème} liste.

Pour rappel, les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas être Maire,
- ne pas être Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence,
- ne pas être conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir indiquer celui qui souhaite être titulaire en lieu et place du membre démissionnaire.

M. Didier JOUBE est désigné pour remplacer Mme Virginie ZANA.

18h56 : Arrivée de M. ELIAS

4 - Commission consultative Foires et Marchés : modification de la composition

Rapporteur : Mme GIROTTI

Les foires et marchés représentent une activité commerciale importante sur la ville de Blaye.

De ce fait, il est apparu nécessaire de constituer une commission consultative des foires et marchés afin d'aborder les questions relatives à leur organisation et aux relations entre la Ville et les exposants.

Cette commission a pour fonction de donner des avis relatifs au fonctionnement des foires et marchés et de prévenir des conflits pouvant se produire dans l'application du règlement ou des litiges entre commerçants.

Par délibération en date du 11 juillet 2020, ont été désignés en tant que représentants de la Ville de Blaye :

- Denis BALDÈS, Président
- Virginie GIROTTI
- Nellina THEUIL
- Michel RENAUD

À la suite de la démission de Monsieur Michel RENAUD, il est demandé au conseil municipal de désigner un remplaçant.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SENTIER : Je souhaiterais poser ma candidature pour participer à cette commission consultative.

M. le Maire : Parfait. Pas d'autre concurrence ?

M. MOINET : Oui, moi aussi, M. le Maire.

M. le Maire : Je crois qu'il n'y a qu'une place. Donc nous allons procéder au vote. Est-ce que vous m'imposez le vote à bulletin secret ?

M. MOINET : Oui.

M. le Maire : Et bien, nous allons voter à bulletin secret. Mise en place d'un bureau d'élection, évidemment, que le maire préside. Il faut 2 assesseurs. M. CARREAU ? On prépare des bulletins dans l'arrière-boutique, et un deuxième, de l'opposition de préférence. M. JOUBE ?

19h : Arrivée de Mme SANCHEZ

M. le Maire : Vous allez avoir un bulletin. Vous écrivez le nom de la candidate ou du candidat ou rien. Nous dépouillons. On recompte. Donc il y a 26 votants, pouvoirs compris, bien sûr, 1 blanc, 3 M. MOINET et normalement le reste, c'est à dire 22, normalement, si c'est juste, pour Mme SENTIER.

M. CARREAU : 22.

M. le Maire : Donc le résultat : 26 votants, 1 blanc, Mme SENTIER est élue avec 22 voix et M. MOINET obtient 3 suffrages. Mme SENTIER rentre à la commission Foires et Marchés. Je vous félicite, Mme SENTIER, vous avez brillamment remporté ce suffrage.

Le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

- 1 bulletin blanc ;
- 3 bulletins M. MOINET ;
- 22 bulletins Mme SENTIER.

Mme SENTIER est élue représentante de la Ville de Blaye au sein de la commission foires et marchés.

5 - Délégation de Service Public : exploitation du service de la fourrière automobile - rapport annuel 2021

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans à compter du 23 décembre 2021.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les missions confiées au délégataire sont :

- L'enlèvement
- Le transport
- Le gardiennage
- La remise au service des Domaines
- La remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2021 est le suivant :

- Nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 68
- Nombre de véhicules remis au service des domaines : 0
- Nombre de véhicules détruits : 3
- Nombre de véhicules en attente d'expertise, de restitution, destruction ou de remise au domaine : 0
- Nombre de véhicule vendu par le propriétaire à la fourrière : 0

Soit une totalité de 71 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

La commission n°1 (Education-restauration / Affaires Militaires / Service Population) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a pris acte.

6 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2021

Rapporteur : M. BROSSARD

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2021 a été marqué par la crise sanitaire mondiale et par ses conséquences sur les conditions d'exploitation de salles.

Le bilan de l'année 2021 est le suivant :

- nombre d'entrées : 25 413 entrées soit une augmentation de 55,41 % par rapport à 2020
- nombre de séances : 1 448 avec la programmation 195 films différents dont 94 films en sorties nationales

Cela représente un nombre moyen de 17,55 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 82 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand, ciné-mémoire pour les seniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- opérations nationales : festival Télérama et la fête du cinéma, ...

Les recettes billetterie 2021 sont de 143 776,90 € soit un prix moyen de 5,66 €.

Elles permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 19 188,85 € se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 7 188,85 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 € HT) : 12 000 € TTC.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 10 novembre 2022 et a pris acte.

7 - Changement du nom de la voie "Au Petit Montfagnet" par "route de Sainte Luce"

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le but d'apporter cohérence et lisibilité, il est nécessaire de modifier la dénomination de la voie « Au Petit Montfagnet ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de renommer cette voie : route de Sainte Luce.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 10 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Extinction nocturne de l'éclairage public

Rapporteur : Mme GIROTTI

La municipalité souhaite initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et la préservation de la biodiversité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'éclairage public en quelques chiffres :

- 1 097 points lumineux
- 45 postes et coffrets
- Coût moyen annuel : 61 000 € (soit 32% de la facture électrique)

Chaque poste dispose de l'équipement technique (horloge astronomique) nécessaire pour ajuster les conditions d'allumage des candélabres.

Cette démarche pourrait se dérouler suivant les étapes suivantes :

1. Information et communication sur le souhait de mener une expérimentation sur une extinction nocturne partielle de l'éclairage public
2. Phase provisoire d'expérimentation sur 6 mois de l'extinction partielle de l'éclairage public à compter du 1^{er} décembre 2022: réalisation un retour d'expérience de la population
3. Sollicitation des autorisations des gestionnaires des axes routiers
4. Sécurisation de la voirie et de la circulation, piétonne et véhiculée à la suite de l'expérimentation si cela s'avère nécessaire: définition de zones 30km/heure, ralentisseurs, dispositifs rétro réfléchissant sur le mobilier urbain/ronds-points/angles particuliers ou singuliers, mise en place de barrières de sécurité manquantes, etc...
5. Prise de la délibération entérinant la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit: si l'expérimentation ne s'avère pas concluante à la suite des retours réels, la coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit ne sera pas poursuivie.
6. Prise de l'arrêté précisant avec exactitude le mode de fonctionnement: heures de coupures, périodes de date à date si mise en place d'un programme été/hiver par

exemple, périmètre concerné. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

7. Information auprès des services publics par l'envoi de copies de la délibération ainsi que de l'arrêté applicatif pour la période expérimentale auprès de la Préfecture, du SDIS, de la gendarmerie, de l'EPCI, du SDEEG, communes limitrophes...

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'acter le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;
- D'autoriser M. Le Maire à engager la démarche décrite ci-dessus pour sa mise en place progressive.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

19h20 : Arrivée de Mme LUCKHAUS

M. MOINET : Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai déposé en début de conseil un amendement à cette délibération. Comme je n'ai pas de grand talent d'orateur, je vais vous lire le contenu de cet amendement. M. le Maire, en vertu des différentes jurisprudences, le droit d'amender a été reconnu comme inhérent au pouvoir de délibérer des élus locaux. Vous proposez au conseil municipal une délibération lançant une expérimentation de l'extinction de l'éclairage public. Vous trouverez donc, comme je vous l'ai écrit, mon amendement. La délibération que vous proposez demande au conseil d'acter le principe d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public et d'autoriser M. le Maire à engager la démarche décrite ci-dessus pour sa mise en place progressive. Or, on lit dans les considérants de la délibération, au point référentiel n° 5 en particulier, que si l'expérimentation ne s'avère pas concluante à la suite des retours réels, la coupure de l'éclairage public ne sera pas poursuivie. Il s'agit donc bien d'une délibération relative à une expérimentation de coupure et non à une coupure effective. C'est pourquoi l'amendement que je défends consiste à rajouter après "il est demandé au conseil municipal" "d'acter le principe de l'expérimentation de l'extinction nocturne, d'autoriser M. le Maire à engager la démarche décrite ci-dessus pour une mise en place progressive". Et je rajoute aussi "au terme de cette expérimentation, et si elle est concluante au regard de résultats probants présentés et analysés au conseil, d'acter pour délibération de notre assemblée cette extinction de l'éclairage public". Merci de votre attention.

M. le Maire : D'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? M. MOINET, je pense que vous ne comprenez pas trop comment fonctionne une délibération. Votre amendement est superfétatoire. Il est parfaitement superfétatoire. C'est à dire que la délibération, dans son intégralité, part au contrôle de légalité. Tout ce qu'il y a, tout ce qui motive, ce qui est demandé d'acter, doit être mis en œuvre. Ça devient notre loi interne. Vous comprenez ce que je veux dire ? Donc nous n'avons pas besoin de votre amendement, ça ne sert à rien puisqu'il est évoqué à plusieurs reprises, par exemple, si je prends le point 2, "phase provisoire d'expérimentation sur 6 mois de l'extinction partielle de l'éclairage", c'est noté. Vous avez vous-même noté le point 5. C'est parfaitement clair. Vous avez peur de quoi ? Que l'on vous trompe et que l'on passe subrepticement comme cela l'extinction ad vitam aeternam et on n'y revient plus ? Si vous avez peur de cela, je vois Mme SANCHEZ qui hoche la tête en disant "oui, nous avons peur de cela", c'est à dire que nous serions des menteurs, jamais de ma vie j'ai

procédé et nous n'avons jamais procédé à ce type de fonctionnement avec notre équipe municipale. Jamais. D'ailleurs, si c'est cela, c'est même gênant, Mme SANCHEZ. Parce qu'une fois de plus, c'est un tantinet diffamatoire, vous voyez, et insultant. On a toujours respecté nos délibérations, donc, votre amendement, moi, je propose de ne pas le retenir parce qu'il ne sert strictement à rien.

M. MOINET : Mais c'est quand même une précision parce que quand vous marquez "d'acter le principe de l'extinction nocturne"...

M. le Maire : C'est inutile.

M. MOINET : Mais pourquoi c'est inutile ?

M. le Maire : Mais parce que c'est conditionné à tout ce que vous avez dans la délibération, M. MOINET.

M. MOINET : Alors marquons le. Pourquoi ne marquons-nous pas "de l'expérimentation"?

M. le Maire : Parce que, je vous le dis, parce que c'est superfétatoire. C'est parfaitement inutile, c'est tout. Puisque tout est dans la délibération, ça ne sert à rien. Il faut que vous appreniez les règles du jeu un peu dans une assemblée. Si par contre, au terme des 6 mois, nous ne faisons pas le retour d'expérience, d'ailleurs on le fera au fur et à mesure, si nous ne convoquons pas de commission pour faire le point, effectivement, là, vous seriez en droit de nous attaquer en disant que nous ne respectons pas la délibération. Soit vous avez passé toute votre vie à vous faire tromper et, auquel cas, vous avez toujours peur que l'on vous trompe, mais là, ce n'est pas le cas, tout est balisé. Donc, je vous dis de suite, M. MOINET, je ne vais pas passer la soirée là-dessus. Donc, moi, je propose de ne pas retenir l'amendement parce qu'il est parfaitement inutile. Il y aura le retour d'expérience au bout de 6 mois, tout se fera dans les règles, comme nous faisons toujours. D'autres interventions ?

M. MOINET : Très bien. Si vous dites que le...

M. le Maire : C'est clair.

M. MOINET : Tout à fait, mais c'est ce que je vous demandais, simplement, je vous l'écrivais. J'aurais aimé que ce soit inscrit, mais je vous fais confiance si vous le dites. Il n'y a aucun problème.

M. le Maire : Dans 6 mois, vous me direz "Monsieur le Maire, vous êtes quelqu'un de parfaitement réglo, vous respectez vos délibérations". Et encore heureux que nous respectons nos délibérations, M. MOINET. Parce que là ça deviendrait inquiétant.

M. MOINET : Je ne vois donc pas votre inquiétude. Mais bon.

M. le Maire : Comment ?

M. MOINET : Je ne vois pas donc l'inquiétude que vous avez à vouloir inscrire ça ou pas.

M. le Maire : Parce que ça ne sert à rien. Parce que vous pouvez me faire ça sur toutes les délibérations après.

M. MOINET : Oui, mais celle-là, je trouvais que ce n'était pas très précis, donc je préférais mettre la précision.

M. le Maire : Si, c'est parfaitement précis. Tout le texte est parfaitement précis.

M. MOINET : Enfin, la différence entre une extinction et une expérimentation d'extinction, pour moi c'est du français, mais bon. Je ne vais pas continuer là-dessus, mais...

M. le Maire : "Phase provisoire d'expérimentation sur 6 mois", c'est clair. Le point 5 est clair aussi. Non, mais le jour où vous nous présenterez un amendement parfaitement utile, parce que ça peut arriver, on a déjà accepté des amendements provenant de l'opposition, M. MOINET, il ne faut pas croire, mais celui-ci est parfaitement inutile.

M. MOINET : Je le sais. Je préférerais vous l'écrire plutôt que de passer du temps à discuter dessus.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 2 (M. MOINET et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

9 - Partage de la taxe d'aménagement

Rapporteur : M. SERAFFON

L'article 109 de la loi de finances 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021, a rendu obligatoire le partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsque les communes la perçoivent.

L'ordonnance du 14 juin 2022 apporte des précisions, notamment sur les délais pour les conseils municipaux pour prendre de délibérations précisant les conditions de réversion.

Le reversement de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI était jusqu'à présent facultatif. Désormais obligatoire, il ne peut être refusé par la commune ni l'EPCI.

La commune doit donc reverser à l'EPCI une part de la Taxe d'Aménagement en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences communautaires sur son territoire.

Le partage s'applique aux montants perçus à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Le partage concerne toutes les autorisations d'urbanisme prises sur le territoire communal.

Après concertation avec la Communauté de Communes de Blaye, il est proposé au conseil municipal :

- De reverser 10% de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de Blaye au titre de l'exercice 2022.

- D'appliquer ce même dispositif de reversement pour l'exercice 2023, soit 10%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 10 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Il n'y a eu aucune opposition de maires au dernier conseil communautaire. Aucune opposition de maires puisque, je maintiens, il n'y a pas eu un maire qui a voté contre cette répartition au conseil communautaire. Il y a eu quatre abstentions et une opposition qui provenait de l'opposition de la ville de Blaye.

Mme SANCHEZ : Non.

M. le Maire : Bien sûr que si.

M. MOINET : On n'est pas là pour discuter du conseil communautaire.

M. le Maire : C'est clair ! Vous êtes la seule à avoir voté contre au conseil communautaire.

Mme SANCHEZ : Vous avez clairement dit au conseil communautaire que les conseillers communautaires étaient là pour la communauté de communes, donc en tant que conseiller communautaire pour la communauté de communes, je ne suis pas là en tant que membre de l'opposition de la ville de Blaye, mais en tant que conseiller communautaire.

M. le Maire : Bien sûr, mais...

Mme SANCHEZ : Ecoutez, apprenez à parler français parce que là, vraiment, il y a un problème.

M. le Maire : Ne soyez pas agressive, Mme SANCHEZ, comme ça. Vous avez une fâcheuse tendance à monter dans les tours et il faut essayer de rester sereine dans cette assemblée. Vous êtes élue de la liste "Bouge Ton Blaye" et c'est au titre de la liste "Bouge Ton Blaye" que vous allez siéger à la communauté de communes. Donc, vous êtes toujours une élue "Bouge Ton Blaye" à la communauté de communes puisque vous avez été fléchée sur le bulletin de vote "Bouge Ton Blaye", Mme SANCHEZ. Donc, vous êtes toujours opposante, vous êtes une opposante à la ville de Blaye. Je rappelais simplement qu'il y avait eu un long débat et que, finalement, il n'y avait pas eu beaucoup d'opposition, tout simplement.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Augmentation des tarifs des concessions funéraires

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Vu le règlement du cimetière communal de Blaye du 20 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-14 à L2223-15 et R2223-11.

Dans le cimetière communal, il existe différents types de concessions :

- Des concessions temporaires,
- Des concessions trentenaires,
- Des cases de columbarium,
- Le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres,
- Des cases au dépositaire pour des inhumations temporaires.

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Ces concessions sont proposées à des tarifs différents selon la durée choisie.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les cases de columbarium sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

L'augmentation des charges d'entretien, le coût des reprises des concessions perpétuelles et l'agrandissement du columbarium notamment justifient d'augmenter les prix des concessions.

Compte tenu de cette évolution des coûts, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions sont proposés comme suit :

Type de concessions		Columbarium		Dépositaire		Jardin du souvenir, Dispersion des cendres
Décennales 2 m ²	100 €	5 ans	200 €	1 ^{er} au 120 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit
Trentenaire 3 m ² 50	350 €	15 ans	600 €	Forfait par tranche de 30 jours supplémentaires	20 €	
Trentenaire 4 m ² 50	450 €					
Trentenaire 6 m ²	600 €					

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Actualisation du plan de financement de la Subvention LEADER- Signalétique aux abords de la Citadelle

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye souhaite installer, dans et aux abords de la Citadelle, une signalétique touristique.

Par décision n° D/2021/36 du 05 mars 2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour ce projet auprès du programme LEADER de la Haute Gironde.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement correspondant.

Cependant, il convient d'y apporter des modifications.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce nouveau plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention LEADER	Reste à charge en HT
Installation d'une signalétique dans et aux abords de la Citadelle	39 619,65 €	36 000,00 €	15 619,65 €
Estimation étude de sol	12 000,00 €		

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

M. JOUBE : Vous pouvez nous préciser l'étude de sol ?

M. le Maire : C'est surprenant. Vous trouvez que c'est surprenant une étude de sol ? Je comprends. Je vous comprends.

M. JOUBE : Non, mais j'aimerais juste avoir une précision sur l'étude des sols.

M. BROSSARD : En fait, quand on a déposé la demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC pour avis, ils nous ont imposé une étude de sol sur l'ensemble des endroits où nous allons implanter la signalétique. Donc c'est assez étonnant, je suis parfaitement

d'accord avec vous, mais ils nous l'imposent, donc nous devons l'effectuer, et la rajouter au plan de financement.

M. le Maire : Je vous avoue que ça ne nous était pas venu à l'idée de faire une étude de sol pour mettre une signalétique.

M. MOINET : D'autant que c'est quand même 12 000 €. Mais ça consiste en quoi, en fait ? C'est quoi une étude de sol ? Ça consiste en quoi pour 12 000 €, quand même ?

M. le Maire : Et bien à étudier le sol, là où nous mettons les panneaux.

M. MOINET : Oui. Alors... Est-ce que c'est pour l'archéologie plutôt ?

M. le Maire : Oui, il y a tout. Avec la DRAC, il y a l'archéo aussi.

M. MOINET : D'où le prix.

M. le Maire : Alors après, il y a plusieurs panneaux, tout de même, mais enfin, c'est comme cela. D'autres interventions ?

M. BROSSARD : Juste pour préciser qu'il s'agit d'une estimation fourchette haute, vous le savez toujours, pour éviter d'avoir de mauvaises surprises, on fait les estimations fourchette haute, donc ça ne veut pas dire qu'on va dépenser 12 000 € hors taxe pour faire ces études des sols. Ça comprend effectivement l'archéo, mais l'étude de sols, vous savez, pour toute construction, parfois elles sont imposées, notamment quand il y a des fondations un peu imposantes pour le coût de constructions neuves, donc là, effectivement, c'est le même type d'étude de sols qui nous est demandée en plus de l'archéologie.

M. le Maire : Merci de cette précision, elle est importante parce que ce n'est pas un devis, ce n'est pas une facture, on est bien d'accord. On vous dira le tarif réel.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier suite au passage à la nomenclature M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée de la M57 pour le budget principal et le budget annexe du camping à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en œuvre nécessite l'adoption, impérativement avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

En application de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce RBF, révisable à tout moment, précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Les avantages sont nombreux :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre budgétaire ;
- La gestion des crédits ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'exécution du budget ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion financière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement budgétaire et financier,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

13 - Décision modificative n°2 - Budget Principal

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chap	Gestion de crédit	Art	Op°	Service	Fct	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022		GNA	01	Dépenses imprévues	- 1 860,00 €			
66	GNA	6615		GNA	01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 1 860,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Total de la section de fonctionnement							0 €	0 €	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020		GNA	01	Dépenses imprévues	- 5 280,00 €			
10	GNA	10226		GNA	01	Taxe aménagement	+ 5 280,00 €			
Recettes d'investissement										
Total de la section d'investissement							0 €	0 €	0 €	0 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Tableau des effectifs - suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique.

Considérant la vacance de postes d'agents titulaires du fait d'un décès, d'une démission

et de la suppression d'un besoin,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 15 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'Attaché en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif en accroissement temporaire d'activité à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent polyvalent des Ecoles

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Agent polyvalent des Ecoles à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent polyvalent des Ecoles au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de mécanicien

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de mécanicien à temps complet à raison de 35/35^{ième}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de mécanicien au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Oui, Monsieur le Maire, c'est une compétence que nous n'avons pas ?

M. le Maire : Si, mécanicien.

M. MOINET : D'accord. Non, non, Je croyais que...

M. le Maire : C'est un changement de grade.

M. MOINET : ...c'était une nouveauté, dans ce cas-là. De toute façon, c'est bien.

M. le Maire : Non, c'est un changement de grade.

M. MOINET : D'accord.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de Responsable du service enfance et vie scolaire

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable du service enfance et vie scolaire à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Agent de maîtrise principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de Responsable du service enfance et vie scolaire au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Service enfance... enfin, vie scolaire, j'entends, mais le service enfance n'est pas une compétence de la communauté de communes ?

M. le Maire : Là, nous sommes sur les écoles. C'est l'intitulé du poste qui est comme ça.

Mme SARRAUTE : C'est la responsable du service scolaire.

M. le Maire : Mais il y a une nomenclature dans l'intitulé des postes, on applique la nomenclature. Après, ce n'est qu'une affaire de compétence. Là, nous avons compétence sur les écoles, ça pose aucun souci. On peut retrouver cette même situation sur d'autres filières.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Assistante de Gestion administrative (Services Techniques)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'Assistante de gestion administrative (Services Techniques).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'Assistante de gestion administrative (Services Techniques) au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines (RH)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35^{ième} pour l'exercice des fonctions de Gestionnaire des Ressources Humaines (RH).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de Gestionnaire RH au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

19h53: Sortie de M. CARREAU

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Tableau des effectifs - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent polyvalent des écoles (adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à durée hebdomadaire de 34/35^{ième},

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent des écoles (adjoint technique principal de 2^{ième} classe) permanent à temps non complet (34 heures hebdomadaires),

Il est proposé au Conseil Municipal, de porter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de 34 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent des écoles (adjoint technique principal de 2^{ième} classe).

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : Juste, M. le Maire, comment on arrive à faire un poste à 34/35ième ? C'est des calculs budgétaires ?

M. le Maire : Ce sont les besoins de service.

M. MOINET : C'est extraordinaire, 34/35ième.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19h54 : Retour de M. CARREAU

21 - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion (CDG) de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le CDG.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions sociales et protection sociale, dialogue social et discipline).

Certains de ces indicateurs sont les suivants :

- Nombre d'agents employés au 31 décembre 2021: 81 (61 fonctionnaires, 8 contractuels permanents et 12 contractuels non permanents)
- Répartition par genre : 65% de femmes et 35% d'hommes

- 6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent
- Cadre d'emplois le plus représenté : adjoints techniques : 54%
- Charges de personnel : 54,68% des dépenses de fonctionnement
- Prévention et risques professionnels :
 - 135 jours de formation pour un coût de 20 000€
 - 31 503€ de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
- Formation :
 - 81,2% des agents ont suivi une formation
 - Coût : 44 890€
 - 298 jours de formation

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité technique ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle, ...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels).

De plus, selon l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, l'avis du comité technique est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ainsi, le RSU a été présenté au Comité Technique le 15 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avis du Comité Technique sur le RSU.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

22 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification n°5

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le 11 décembre 2018, une modification n°1 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux et en intégrant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 0€.

Le 28 janvier 2020, une modification n°2 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires les contractuels à durée déterminée de 3 ans et les contractuels à durée indéterminée et en intégrant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 600€.

Le 08 février 2022, une modification n°3 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires les techniciens et ingénieurs territoriaux et en augmentant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 900€.

Le 05 juillet 2022, une modification n°4 a été apportée en y modifiant les seuils maximums pour la prime IFSE.

Cependant, il n'a pas été précisé que ces montants plafonds n'étaient applicables qu'aux agents non logés de la collectivité.

Il est ainsi nécessaire d'y apporter des modifications selon les modalités ci-après.

L'article 3, concernant la détermination des plafonds est modifié comme suit :

- Filière administrative

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
			NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE
Attaché	Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	36 210€	22 310 €
	Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	32 130€	17 205 €
	Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	25 500€	14 320 €
	Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400€	11 160 €
Rédacteur	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie,	17 480€	8 030€

		fonctions administratives complexes		
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015€	7 220 €
	Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...	14 650€	6 670 €
Adjoint Administratif	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€	7 090 €
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€	6 750 €
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€	4 690 €
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€	2 800 €

- Filière Technique

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
			NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Ingénieur	Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	46 920€	32 850 €
	Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	40 290€	28 200 €
	Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	36 000€	25 190 €
	Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de	31 450€	22 015 €

		coordination ou de pilotage, chargé de mission,...		
Technicien				
	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	19 660€	13 760 €
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 580€	13 005 €
	Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...	17 500€	12 250 €
Agent de maîtrise et Adjoint technique				
	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€	7 090 €
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€	6 750 €
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€	4 690 €
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€	2 800 €

- Filière sociale

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
			NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ

				ABSOLUE DE SERVICE
Agent spécialisé territorial des écoles maternelles	Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...	11 340€	7 090 €
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...	10 800€	6 750 €
	Groupe 3	Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières	7 500€	4 690 €
	Groupe 4	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500€	2 800 €

- Filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
			NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSIT É ABSOLUE
Bibliothécaire	Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité	29 750€	29 750 €
	Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	27 200€	27 200 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	16 720€	16 720€
	Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	14 960€	14 960€

Adjoint du patrimoine	Groupe 1	<i>Ex : Responsable de service, ...</i>	11 340€	7 090 €
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	10 800€	6 750 €
	Groupe 3	<i>Ex: chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	7 500€	4 690 €
	Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 500€	2 800 €

- Filière sportive

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	
			NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE
Conseillers des APS	Groupe 1	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	25 500€	25 500€
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	20 400€	20 400€
Educateur des APS	Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	17 480€	8 030€
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015€	7 220 €
	Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	14 650€	6 670 €

Opérateur des APS	Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	11 340€	7 090 €
	Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	10 800€	6 750 €
	Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	7 500€	4 690 €
	Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	4 500€	2 800 €

Le Comité Technique en date du 15 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M. le Maire : Nous avons traité l'ensemble de l'ordre du jour. Nous avons une question écrite de M. MOINET, que nous écoutons.

M. MOINET : M. le Maire, chers collègues, comme mon mandat de conseiller municipal à la ville de Blaye me le permet et les jurisprudences en vigueur du Conseil d'Etat et de certaines cours administratives d'appel m'y autorisent, je vous avais demandé par courrier du 06 novembre, courriel, pardon du 06 novembre 2022, de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de ce conseil municipal une motion sur un sujet constituant actuellement un vrai service public de proximité au bénéfice de la population. Depuis plusieurs semaines et sur l'ensemble du territoire d'intervention du SMICVAL, ce service public est menacé à court terme. En lisant l'ordre du jour de ce conseil municipal, j'ai constaté qu'aucun point de l'ordre du jour ne concernait ce sujet. Aucune réponse à ma requête ne m'ayant été adressée directement, je reste surpris de ce refus de prendre en compte une demande qui trouve sa principale légitimité dans un grand nombre de demandes d'information et de débats remontant de nos administrés s'étonnant, et on les comprend, d'une telle décision et de ses conséquences sur la vie quotidienne. La démocratie participative dont vous faites preuve dans la gestion de la ville de Blaye est absente à ce jour de ce projet. Il me paraît fallacieux de tirer argument d'une enquête faite et pour laquelle aucun résultat et enseignement n'ont été tirés publiquement. C'est

la fin programmée d'un service public et de l'égalité d'accès à tous nos concitoyens à la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Ma question, M. le Maire, s'inscrit dans la lignée de tout ce que j'ai déjà pu écrire sur cette problématique. Pourquoi refusez-vous un débat public à Blaye sur cette question ? Et qu'est-ce qui motive de la part du conseil municipal de notre collectivité ce refus d'examiner en séance la motion que je vous avais proposée ?

M. le Maire : Merci, M. MOINET. Je vais vous répondre en 3 actes. Le 1^{er} : qui fixe l'ordre du jour, M. MOINET ?

M. MOINET : C'est vous, M. le Maire.

M. le Maire : Vous avez participé à un conseil municipal le 22 septembre 2020, qui a adopté un règlement intérieur que vous avez adopté.

M. MOINET : Absolument. Je suis d'accord et j'ai bien vu que c'était vous qui étiez maître de l'ordre du jour.

M. le Maire : Et vous n'avez pas tout lu. "Article 4 - Ordre du jour : Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande." Dit autrement, s'il n'y a pas un tiers du conseil qui me demande d'inscrire à l'ordre du jour votre sujet, je ne le mets pas. Voilà. Et un tiers, M. MOINET, ça fait 9 sur 27. On est bien d'accord, jusque-là ? Pas besoin de jurisprudence...

M. MOINET : Certes, ...

M. le Maire : Attendez, attendez, je ne vous ai pas coupé, M. MOINET.

M. MOINET : Je vous en prie.

M. le Maire : Je rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal découle tout droit du CGCT. D'accord ? Donc c'est la loi. Acte 2 : la compétence "traitement enlèvement des ordures ménagères" relève de la communauté de communes, c'est à dire que le conseil municipal n'est pas compétent pour délibérer sur ce sujet. C'est la communauté de communes. Acte 3 : lors du conseil municipal du 20 septembre dernier, vous avez déjà abordé ce sujet en proposant une motion de rejet de la réforme votée le 06 septembre dernier par le SMICVAL, à la demande de Mme la Présidente, en mon absence, Mme SARRAUTE. Une seule personne s'est prononcée pour soumettre aux voix la motion que vous proposiez, c'est à dire vous-même. A ce jour, vous ne représentez que vous même. Vous avez été le seul. Alors, moi, je vous renvoie au conseil municipal du 20 septembre, vous pouvez passer autant de temps que vous voulez derrière votre ordinateur chez vous, à réviser les 30 minutes de débats qu'il y a eu. Vous pouvez aller voir sur YouTube le conseil municipal. C'est passionnant. Donc vous pouvez le voir autant que vous voulez, je ne referai pas le débat ce soir en conseil municipal pour se dire exactement les mêmes choses. Quant au refus du débat public, c'est l'acte 4, je n'ai jamais refusé à ce jour un débat public. Nous inscrirons une rencontre avec les blayais, mais j'attends qu'une certaine passion, une certaine fougue, une certaine intensité se calment et nous travaillerons avec les blayais pour la mise en œuvre des points de regroupement que nous avons déjà décidés sur le cœur de ville et les premiers abords du cœur de ville, là, c'est l'extension au niveau des cités. Donc nous travaillerons en toute sérénité avec les blayais pour le mettre en œuvre. Voilà, je vous

remercie, M. MOINET, la séance est levée.

M. MOINET : Je tenais quand même à rajouter, M. le Maire, ...

M. le Maire : M. MOINET, ...

M. MOINET : ...que si jurisprudence

M. le Maire : ... M. MOINET, la séance est levée.

M. MOINET : Alors, hors séance, ce ne sera pas enregistré, il y a des jurisprudences qui évitent justement les abus de pouvoir comme vous le faites.

M. le Maire : Déposez une requête, M. MOINET, au tribunal administratif sur l'abus de pouvoir. Parce qu'accuser publiquement, c'est facile, mais allez plus loin parce que là vous faites de la diffamation une fois de plus. La séance est vraiment levée...

M. MOINET : Comment ça, une fois de plus ?

M. le Maire : ...Je vous conseille d'arrêter là, il n'y a pas d'abus de pouvoir, M. MOINET. Vous abusez de l'assemblée.

M. MOINET : À quoi servent les jurisprudences, alors, M. le Maire ?

M. le Maire : Vous abusez de l'assemblée, M. MOINET. Vous avez l'art d'amuser la galerie, M. MOINET.

M. MOINET : Qu'est-ce qu'on fera alors ? On va demander un référendum d'initiative populaire, probablement ? Vous savez que maintenant on peut en demander un avec 10% de la population ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h06.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.